

SOSL.H.95/H

9322

(1938-39)

A

Location à la Sté Seegmuller et Cie (Transports Internationaux) à Strasbourg d'un terrain situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg

C.D.	22.11.38	3	III	1°
C.A.	7.12.38	3	III	3°
C.M.	5. 1.39			

Location à la Sté Seegmuller et Cie (Transports Internationaux) à Strasbourg d'un terrain situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg.

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

Extrait du PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 5 janvier 1939

Cession d'un terrain industriel à la gare de Strasbourg-
Cronembourg (N° 1081) (28.094 fr).

Rapporteur : M. JULIEN. .

Avis favorable.

3°) Contrat avec la Société SEEGMULLER & Cie
Transports internationaux à Strasbourg)
pour la concession d'un terrain situé à
proximité de la gare de Strasbourg -
Cronembourg - Région Est-(Durée 18 ans -
redevance annuelle : 28.094 fr).-

4°) Contrat avec la Société Française des
Transports et Entrepôts frigorifiques
(S.T.E.F.) pour l'établissement et la
location d'un entrepôt frigorifique à
la gare Centrale de Strasbourg-Région
Est-(Durée 18 ans - redevance annuel-
le : 161.000 fr).-

Art 11

M. ARON, Rapporteur, expose que les contrats dont il s'agit sont relatifs :

- le premier, à la concession à la Société SEEGMULLER & Cie d'un terrain situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg.
- le second à l'établissement dans les emprises de la gare centrale de Strasbourg d'un entrepôt frigorifique à exploiter par la Société française de transports et entrepôts frigorifiques.

Ces contrats ont été respectivement approuvés par décisions ministérielles des 19 juin 1929 et 15 mai 1935.

Le Conseil ne peut que les transmettre à la Commission des marchés en application de la dépêche ministérielle du 9 juin 1938.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité .

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 7 décembre 1938

III - Marchés et commandes :

1 - Marchés soumis par application de l'art.11 du décret du 31 août 1937 -

5409 3°) Contrat avec la Société Seegmuller et Cie)
(Transports internationaux à Strasbourg) (Rapporteur :
pour la concession d'un terrain situé à)
proximité de la gare de Strasbourg-Cro-)
nenbourg - Région Est - (Durée : 18 ans) M. ARON
- redevance annuelle : 28.094 fr) (

3. au 2) kan

Ci m
Ci m

approuvé par les membres
du conseil d'administration

au point

5409

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAISRégion EST
S/ Direction Strasbourg

Exploitation

Service Commercial

5 juillet 1938

Contrat n° 2169 E passé avec la Société Seegmuller & Cie, Transports internationaux à Strasbourg, pour la concession d'un terrain industriel situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg.

Application de la dépêche ministérielle du 9 juin 1938

Par contrat n° 2169 E des 18 février et 9 mars 1929 modifié par deux avenants dont le premier en date des 29 septembre et 21 octobre 1930 et le deuxième en date des 24 avril et 11 mai 1933, l'ex-réseau d'Alsace et de Lorraine a concédé à la Société Seegmuller & Cie une superficie de 7467 m² des terrains industriels situés à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg et l'a autorisée à établir sur la superficie concédée certaines constructions (bureaux, hangars, appareils de lavage, etc ...) nécessaires pour la bonne marche de ses services.

Ce contrat prévoit :

- 1° - à son article 1^{er} une redevance annuelle de 21.400 fr pour une superficie de 5.350 m², soit 4 francs par m² et par an;
- 2° - à son article 7 une durée de validité de 18 ans à compter du 1^{er} mars 1929, la réserve de l'approbation ministérielle et la prorogation ultérieure en vertu d'un nouvel accord entre les contractants.

Le premier avenant règle la concession à partir du 1^{er} août 1930, d'un terrain supplémentaire de 722 m² consentie à un prix de 2 francs par m² et par an et porte la redevance de 21.400 fr à 22.844 fr.

.....

Un jalonnement de terrains loués auquel il a été cédé après achèvement, par le concessionnaire, des travaux d'aménagement et de construction a démontré que le terrain occupé à partir du 1^{er} mars 1929 avait une superficie de 6580 m² au lieu de 5350m² et celui occupé à partir du 1^{er} août 1930 une superficie de 887 m² au lieu de 722 m².

Le 2ème avenant prévoit donc une redevance de 6580 m² x 4 fr = 26.320 fr à acquitter à partir du 1^{er} mars 1929 et une redevance de 887 m² x 2 fr = 1774 francs à acquitter à partir du 1^{er} août 1930 et fixe la redevance en définitive à 26.320 fr + 1774 fr = 28094 fr.

Le taux de 4 fr par m² et par an, appliqué à la surface concédée suivant le contrat principal a été fixé uniformément pour les terrains industriels sis à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg et raccordés à cette gare par des embranchements particuliers en tablant sur un projet approuvé par décision ministérielle n° CF 3 25I - I du 11 février 1921 comportant une dépense à amortir de 595.000 fr pour l'aménagement, le lotissement et la construction des voies mère d'embranchement.

La taxe de 2 fr par m² et par an prévue aux 1^{er} et 2ème avenants pour le terrain supplémentaire tient compte de la situation peu favorable de cette parcelle - dont la location n'était pas prévue au plan général - formant l'extrême pointe de l'emplacement loué et ne permettant pas l'établissement de constructions.

Le contrat n° 2169 E a fait l'objet de l'approbation ministérielle n° CF 2 - 563 du 19-6-29.

Le Service du Domaine consulté n'a pas d'objection.

S'agissant d'un traité passé par l'ancien réseau A.L. il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien le transmettre purement et simplement à la Commission des Marchés en exécution de la Dépêche Ministérielle du 9 juin 1938.

Le Chef du Service de
l'Exploitation de la Sous-Direction,
signé : SPACH.

Marché de la compétence
du Conseil
(art.11)

Le Comité prend acte de la désignation de M. ARON
pour rapporter ce marché devant le Conseil du 30 novembre

1°) Contrat avec la Société Seegmuller et Cie (Transports
internationaux à Strasbourg), pour la concession d'un terrain
industriel situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg-
Région Est - (Durée : 1^{er} ans - Redevance annuelle: 28.024 fr).
XXXXXX

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 22 novembre 1938

III - Marchés et Commandes

a) de la compétence du
Conseil d'Administration -

1 - Marchés soumis par application de l'art. 11 du décret du 31 août 1937 -

5409

1°) Contrat avec la Société Seegmuller et Cie
(Transports internationaux à Strasbourg),
pour la concession d'un terrain indus-
triel situé à proximité de la gare de
Strasbourg-Cronembourg - Région Est- (Durée)
18 ans - Redevance annuelle : 28.094 fr). (

{ Rapporteur:
M. ARON

re
COMITÉ DE DIRECTION
du 22 NOV. 1938193

"Marchés et Commandes"
(Question N°.....)

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

5409

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 30 NOV. 1938193

"Marchés et Commandes"
(Question N°.....)

Région EST
S/ Direction Strasbourg

5 juillet 1938

Exploitation

Service Commercial

Contrat n° 2160 E passé avec la Société Seegmuller & Cie, Transports internationaux à Strasbourg, pour la concession d'un terrain industriel situé à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg.

Application de la dépêche ministérielle du 9 juin 1938

Par contrat n° 2169 E des 18 février et 9 mars 1929 modifié par deux avenants dont le premier en date des 29 septembre et 21 octobre 1930 et le deuxième en date des 24 avril et 11 mai 1933, l'ex-réseau d'Alsace et de Lorraine a concédé à la Société Seegmuller & Cie une superficie de 7467 m² des terrains industriels situés à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg et l'a autorisée à établir sur la superficie concédée certaines constructions (bureaux, hangars, appareils de lavage, etc ...) nécessaires pour la bonne marche de ses services.

Ce contrat prévoit :

- 1° - à son article 1^{er} une redevance annuelle de 21.400 fr pour une superficie de 5.350 m², soit 4 francs par m² et par an;
- 2° - à son article 7 une durée de validité de 18 ans à compter du 1^{er} mars 1929, la réserve de l'approbation ministérielle et la prorogation ultérieure en vertu d'un nouvel accord entre les contractants.

Le premier avenant règle la concession à partir du 1^{er} août 1930, d'un terrain supplémentaire de 722 m² consentie à un prix de 2 francs par m² et par an et porte la redevance de 21.400 fr à 22.844 fr.

.....

X
Un jalonnement de terrains loués auquel il a été ^{pro} cédé après achèvement, par le concessionnaire, des travaux d'aménagement et de construction a démontré que le terrain occupé à partir du 1^{er} mars 1929 avait une superficie de 6580 m² au lieu de 5350 m² et celui occupé à partir du 1^{er} août 1930 une superficie de 887 m² au lieu de 722 m².

Le 2^{ème} avenant prévoit donc une redevance de 6580 m² x 4 fr = 26.320 fr à acquitter à partir du 1^{er} mars 1929 et une redevance de 887 m² x 2 fr = 1774 francs à acquitter à partir du 1^{er} août 1930 et fixe la redevance en définitive à 26.320 fr + 1774 fr = 28094 fr.

1929 ?
Le taux de 4 fr par m² et par an, appliqué à la surface concédée suivant le contrat principal a été fixé uniformément pour les terrains industriels sis à proximité de la gare de Strasbourg-Cronembourg et raccordés à cette gare par des embranchements particuliers en tablant sur un projet approuvé par décision ministérielle n° CF 3 25I - I du 11 février 1921 comportant une dépense à amortir de 595.000 fr pour l'aménagement, le lotissement et la construction des voies mère d'embranchement.

La taxe de 2 fr par m² et par an prévue aux 1^{er} et 2^{ème} avenants pour le terrain supplémentaire tient compte de la situation peu favorable de cette parcelle - dont la location n'était pas prévue au plan général - formant l'extrême pointe de l'emplacement loué et ne permettant pas l'établissement de constructions.

Le contrat n° 2169 E a fait l'objet de l'approbation ministérielle n° CF 2 - 563 du 19-6-29.

Le Service du Domaine consulté n'a pas d'objection.

S'agissant d'un traité passé par l'ancien réseau A.L., il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien le transmettre purement et simplement à la Commission des Marchés en exécution de la Dépêche Ministérielle du 9 juin 1938.

Le Chef du Service de
l'Exploitation de la Sous-Direction,
signé : SPACH.